

## Gazette du Palais

**Directeur honoraire :** Jean-Gaston Moore  
**Président :** François-Xavier Charvet  
**Directeur de la publication :** Pierre-Yves Romain  
**Rédacteur en chef :** Clémentine Kleitz  
**Rédacteur en chef adjoint :** Iris Joussen  
**Rédacteurs :** Catherine Berlaud,  
Philippe Graveleau, Marie Rajchenbach  
**Assistante d'édition :** Elsa Boulinguez  
**Assistante de direction :** Evelyne Chelza

**Direction :** 12, place Dauphine 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50 / Fax : 01 46 33 21 17  
**Rédaction :** 70, rue du Gouverneur Général Félix Eboué  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex  
Tél. : 01 40 93 40 00 / Fax 01 41 08 23 60  
**Courrier :** redactiongp@lextenso.fr

### Tarifs 2016

\* Prix TTC au n° : 15,32 €  
+ frais de port  
\* Abonnement France (un an) :  
Journal seul : 362,46 € TTC  
Recueils + table seuls : 372,67 € TTC  
Journal, recueil + table : 513,56 €  
\* Abonnement étranger (un an) :  
Journal seul : 405 €  
Journal, recueil + table : 621 €

### Éditeur :

LA GAZETTE DU PALAIS – SOCIÉTÉ DU HARLAY  
SA au capital de 98 460 €  
Président : François-Xavier Charvet  
Directeur Général : Pierre-Yves Romain  
12, place Dauphine 75001 Paris

**Internet :** [www.gazettedupalais.com](http://www.gazettedupalais.com)  
**Twitter :** @gazpal

Commission paritaire n° H 0518T83097  
ISSN 0242-6331

Imprimé par Jouve 1, rue du Docteur Sauvé 53100 Mayenne

Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :  
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,  
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par  
courriel en format word à [redactiongp@lextenso.fr](mailto:redactiongp@lextenso.fr)  
et comporter 17 000 caractères maximum (notes de bas  
de page et espaces compris). Nous vous remercions  
par ailleurs d'indiquer vos coordonnées complètes  
ainsi que vos titres ou fonctions professionnels.  
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits  
communiqués.

## Actualité

- Réforme du droit de la responsabilité civile : c'est parti ! 5
- Les plus qu'avocats... 7

## Doctrine

- Fiche pratique sur les clauses abusives : quel *modus operandi* pour les professionnels du droit ?  
note par Mustapha MEKKI sous Ord. n° 2016-131, 10 févr. 2016 et C. civ., art. 1171 nouv. 11
- La réforme du droit des contrats : quoi de neuf pour le droit des entreprises en difficulté ?  
étude par Georges TEBOUL sous Ord. n° 2016-131, 10 févr. 2016 17

## Jurisprudence

- L'erreur du justiciable, l'erreur du juge et l'erreur du greffier : petit florilège sur l'erreur en procédure civile  
note par Nicolas HOFFSCHIR sous Cass. ass. plén., 8 avr. 2016 20
- Motivation des arrêts de Cour de cassation : ce qui s'énonce clairement se conçoit bien  
note par Dimitri HOUTCIEFF sous Cass. com., 22 mars 2016 23
- Avant l'heure c'est pas l'heure, ou l'interdiction de procéder à une déclaration de créance anticipée en cas d'acceptation à concurrence de l'actif net  
note par Stéphane VALORY sous Cass. 1<sup>re</sup> civ., 31 mars 2016 26
- Même prise à titre conservatoire, la procédure de fermeture d'un service des urgences non autorisé doit respecter l'article 24 de la loi du 12 avril 2000  
conclusions par Céline CHAMOT sous CAA Marseille, 2<sup>e</sup> ch., 4 févr. 2016 29
- Chronique de jurisprudence du droit du surendettement  
par Eva MOUJAL-BASSILANA et Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE 36
- Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation  
par Catherine BERLAUD 47
- Panorama de jurisprudence du Conseil d'État  
par Philippe GRAVELEAU 52

## Gazette Spécialisée

### DROIT IMMOBILIER

55

Sous la responsabilité scientifique de  
MICHEL PEISSE et Marine PARMENTIER